

ARRÊTÉ

ARRETE n°2025-A-103 retirant l'arrêté n°2025-A-97 et établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.523-1 et suivants, ainsi que ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.242-1 et suivants, et L.243-3 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2024-A-101 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2024 ;

VU l'arrêté n°2025-A-097 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°2025-A-097 est entaché d'une erreur manifeste en ce que M BRUNIE Noël et Mme LOUKBAICHI Jessy inscrits sur cette liste ne présentent pas au 1^{er} janvier 2025 la condition statutaire, prévue au statut particulier, d'obtention de l'examen professionnel au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de remplir les conditions statutaires prévues aux statuts particuliers, les agents ne sont pas éligibles à l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne de rédacteur principal de deuxième classe ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de retirer l'arrêté initial et d'établir une liste d'aptitude conforme avec les dispositions légales et statutaires ;

CONSIDÉRANT que le calcul de la clause de sauvegarde permet 23 inscriptions à répartir sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial et sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault rectifie la répartition des postes de sur les deux listes ainsi qu'il suit : 20 postes pour rédacteur territorial et 3 postes pour rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en lieu et place de 18 postes pour rédacteur territorial et 5 postes pour rédacteur territorial principal 2^{ème} classe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2025-A-97 est retiré.

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée alphabétiquement comme suit, à compter du 12 novembre 2025 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
DUBUC Valérie Astrid	CASTRIES	12 /11/2027
POUROT-REDON Florence	ST JEAN DE CUCULLES	12/11/2027
TEMPIER Emilie	CTE COMM DU GRAND PIC SAINT LOUP	12/11/2027

Article 3 : La liste d'aptitude 2023 d'accès au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée par ordre alphabétique comme suit :

Agent	Collectivité	Date limite de validité
CASY Sébastien	JACOU	28/11/2026

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 12/11/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12/11/2025 et de sa publication le 12/11/2025.